

98611 - Le statut de la vente d'accessoires touristiques

La question

Est il permis de faire le commerce des accessoires touristiques?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Il est permis de faire le commerce des accessoires de tourisme , pourvu qu'il ne comprennent rien d'interdit, le commerce étant licite en principe, conformément à la parole du Très Haut:
«Allah a rendu licite le commerce, et illicite l' intérêt.» (Coran, 2:275) Si l'objet à vendre n'est ni interdit d'utilisation ni utilisable de façon prohibée, il n' y a aucun inconvénient à en faire le commerce.

Parmi les articles interdits de vente figurent: les boissons alcoolisées, les statuettes, les tissus décorés d'images. Il en est de même de la vente de tout ce qui implique la vénération des mécréants comme leurs photos, leurs drapeaux, leurs logos et tout ce qui peut les aider ou apporter un concours aux débauchés livrés à des actions répréhensibles et injustes. C'est comme les tenues provocantes, les cartes de vœux concernant les fêtes interdites et la vente de toute denrée dont la nocivité est confirmée tel le tabac.

Pour davantage d'informations, se référer aux réponses données aux questions n° [75007,67745](#) et [12274](#).

Allah le sait mieux.